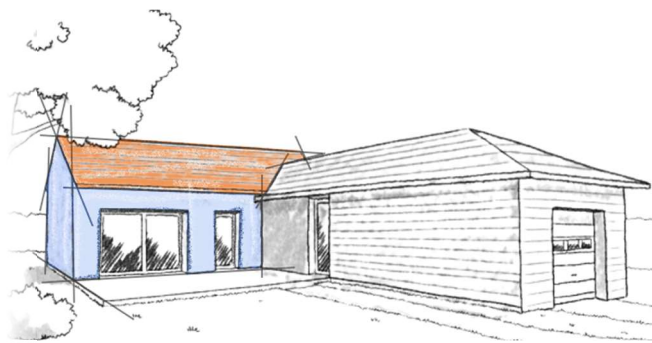


Déposer une déclaration préalable maison individuelle pour la construction d'une extension



Composition du dossier (en trois exemplaires pour les dossiers papiers) ou sur <https://pu.rgd.fr>

- Le CERFA déclaration préalable maison individuelle n°13703 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

- Un plan de situation :



Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.cadastre.gouv.fr.

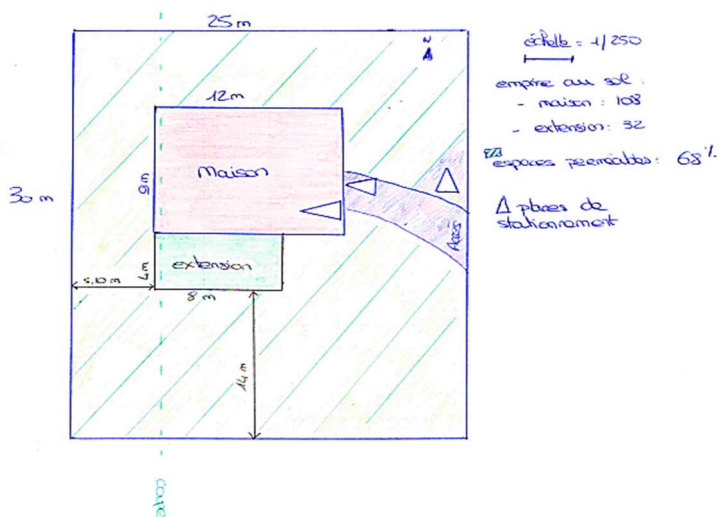
Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain sur le territoire de la commune.

- Un plan de masse : DP2

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain
- l'extension avec ses dimensions et ses reculs
- Le pourcentage d'espaces perméables (espaces verts) sur le terrain après travaux
- L'emprise au sol de toutes les constructions
- La gestion des eaux pluviales
- L'emplacement de la coupe (DP3)

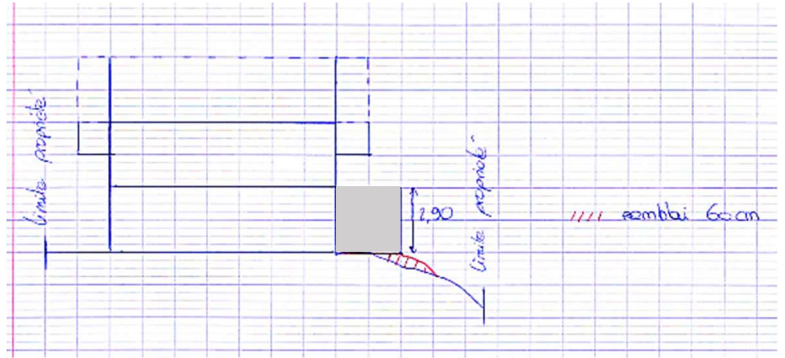


☑ Un ou plusieurs plans en coupe : DP3

Le plan en coupe fait apparaître l'implantation de l'extension par rapport au profil du terrain.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- Le terrain naturel et le terrain fini
- La hauteur des déblais et remblais
- La hauteur de l'annexe par rapport au terrain naturel ou au terrain fini

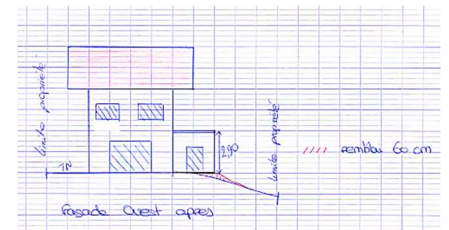
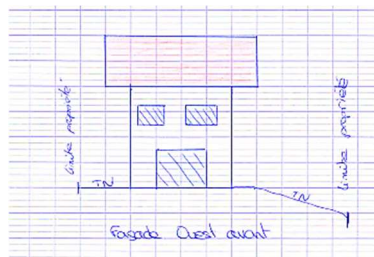
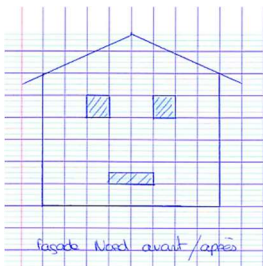
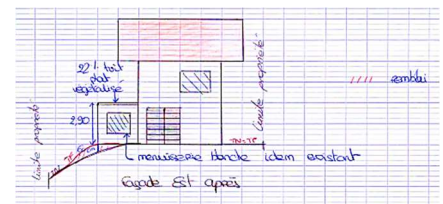
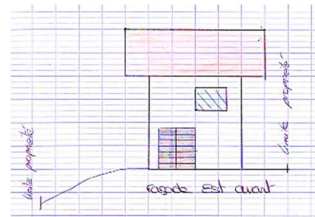
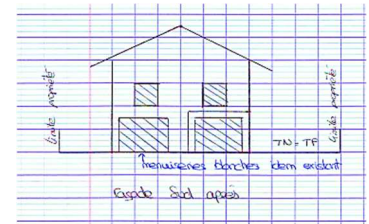
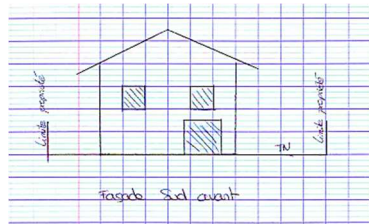


☑ Un plan des façades et des toitures DP4

Le plan des façades fait apparaître les modifications apportées.

Le plan doit indiquer :

- La teinte et les matériaux des façades et de la toiture.
- La dimension des débords de toit et la pente de toiture
- Les déblais/remblais



☑ Une insertion du projet dans son environnement : DP6

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques. Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel : À partir d'un assemblage de photographies montrant une photo du site existant, superposé d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet.



☑ Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : DP7

Cette photographie fait apparaître l'emplacement de la future extension.

☑ Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : DP8.

Cette photographie permet d'apprécier le terrain dans son environnement. Elle doit être prise depuis espace public sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible.